

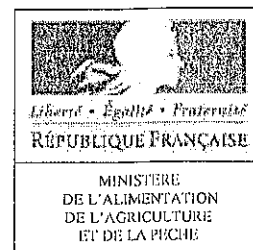
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 9500018TRAN15040



ADAMA FRANCE S.A.S.  
6/8, avenue de la Cristallerie  
92316 SEVRES CEDEX  
FRANCE

Paris, le 23 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de dénomination sociale du détenteur du produit :

N° Intransit : 9500018 - EMERALD EXTRA      AMM n° 9500018

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9500018 Nom commercial : **EMERALD EXTRA**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9500018

Type commercial : Produit de référence

Composition : Prochloraze 300 G/L+Tétraconazole 66,7 G/L

1835  
Vu la notification de l'Anses 2014-1791 du 7 août 2014

Le changement de dénomination sociale de la société MAKHTESHIM AGAN FRANCE en ADAMA FRANCE SAS est accepté.

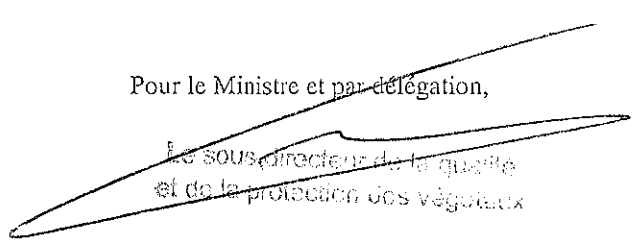
Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation d'un an à compter de la signature de la décision et un délai d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

### Dénominations commerciales

EMERALD EXTRA, EMINENT DUO

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par déléation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

23 JUIN 2015